

Otorrhé et Mastoïdite à répétition

Nous savons avec quelle fréquence l'infection gagne de l'oreille moyenne aux cellules de l'apophyse mastoïde. Ce que nous avons moins fréquemment occasionné de constater, c'est la lenteur habituellement désespérante de la cicatrisation de la plaie lorsque le Chirurgien est obligé de faire l'évidement petro-mastoïdien.

C'est à un nouveau procédé de pansement par l'huile de Vaseline, proposé par le Dr Roy de l'Hotel-Dieu, que fait plus loin allusion notre correspondant de Londres. D'ailleurs est-ce avec une vive satisfaction que nous avons vu *The Journal of Laryngology and Otology* de Londres faire une excellente étude de ce nouveau procédé.

Rapport de la Commission du bon lait (1)

Par le Dr RAOUL MASSON

Secrétaire de la Commission, rapporteur.

La Société Médicale de Montréal n'a pas oublié qu'en janvier 1907, fut formée une commission qui devait étudier les moyens à prendre pour améliorer la qualité du lait livré à la consommation, dans la ville de Montréal.

La Commission du Bon Lait ayant terminé son travail, vous présente ce soir son rapport et soumet à votre appréciation, les conclusions pratiques qui en découlent.

La Commission du Bon Lait a tenu 14 assemblées régulières; neuf sous-comités furent formés pour étudier les questions suivantes :

I. Règlements concernant le fermier producteur du lait.

II. Transport du lait.

(1) La Commission du Bon Lait était composée de membres nommés par la Société Médicale de Montréal et par la " Montreal Medico-Chirurgical Society." Ces membres étaient :

<i>MM. Amédé Marrien,</i>	<i>MM. Raoul Masson,</i>
<i>Elzéar Pelletier,</i>	<i>E. Ethier,</i>
<i>J. Ed. Laberge,</i>	<i>E. D. Archibald,</i>
<i>L. de L. Harwood,</i>	<i>F. M. Fry,</i>
<i>L'Echevin Dagenais,</i>	<i>Séraphin Boucher,</i>
<i>Alex. Blackader,</i>	<i>L'Echevin Marin,</i>
<i>Georges Adami,</i>	<i>Dr McCarry,</i>
<i>David Evans,</i>	<i>Fernand Monod.</i>

III. Règlements concernant le marchand détaillier.

IV. Correspondances et renseignements, Canada et étranger.

V. Couloir et couvercle spécial s'adaptant à la chaudière à lait.

VI. Maladies contagieuses chez le fermier producteur de lait.

VII. Des différentes qualités de lait.

VIII. Centralisation du lait et compagnies privées.

IX. Règlement municipal.

Dès le début, la Commission a établi qu'il n'y qu'un seul mode d'action qui puisse être véritablement efficace. Ce moyen est, par des règlements sages et raisonnables, de forcer les producteurs, détailliers et consommateurs de lait, à observer les lois de l'hygiène.

Pour atteindre ce but, il faut :

1o Des règlements provinciaux ;

2o Des règlements municipaux ;

3o Exercer un contrôle par le département d'hygiène provincial ;

4o Combattre l'ignorance et les préjugés du public en général.

1o *Pourquoi est-il nécessaire de faire des règlements provinciaux, et que doivent-ils comprendre ?*

Vous ne devez pas ignorer que le lait consommé à Montréal n'est pas produit sur place, mais qu'il nous vient presque exclusivement des campagnes environnantes, et même des campagnes très éloignées, souvent jusqu'au delà de 100 milles. Vous devez vous rappeler que la Commission, dans un rapport précédent, a démontré que le lait venant parfois de très loin, et par conséquent, très vieux, est de plus produit dans des conditions presque toujours défectueuses, souvent dangereuses, à cause de la mauvaise qualité du troupeau, de l'état trop souvent infect des étables et du matériel, de l'ignorance et de la malpropreté du personnel.

Il est évident que pour couvrir notre grand territoire d'approvisionnement, il faut un règlement provincial qui seul peut atteindre les producteurs de la campagne et contrôler la marchandise qu'ils nous livrent.

Ce règlement doit ordonner que le producteur de lait soit placé dans des conditions convenables pour produire un aliment aussi parfait que possible.

Les principales conditions que doit exiger ce règlement sont : la bonne composition du troupeau et son alimentation, la propreté et l'entretien des étables et des ustensiles ; l'âge du lait, sa conservation à une température froide, l'éloignement de toute personne ou animal atteint de maladie contagieuse.

(A suivre)